

Contrat de Distributeur-Prestataire



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

-d'une part :

Groupe LNC (LeNettoyageCryogénique), (ou GLNC) entreprise déclarée au RC Grenoble depuis 1993 sous le numéro 339876575, établie à BP N°25, 38520 Le Bourg d'Oisans, représentée par Thierry LEFEBVRE ci-après désigné "Le Fournisseur",

-et d'autre part

ci-après désigné "Le Distributeur-Prestataire (DP)",

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- 1- ICEsonic, entreprise située en Croatie, est le fabricant des équipements et accessoires de Nettoyage Cryogénique objets du présent contrat. ICEsonic est le N°2 de ce marché, présent depuis 2000.
- 2- Le Fournisseur commercialise :
 - .des équipements de Nettoyage Cryogénique (NC) dont ICEsonic lui a confié l'exclusivité sur la France, le Benelux, la Suisse (et dont la liste est précisée en Annexe 1)
 - .des prestations de NC auprès de clients (entreprises, collectivités territoriales et particuliers),
 - .des formations utilisateur (FU, FCU, FT, FC),
 - .la location de ces équipements.
- 3- Le DP est une société située en région, territoire que le fournisseur souhaite développer.
- 4- Les Produits objets du présent contrat de distribution achat/revente et détaillés en annexe 1 sont :
 - .les équipements de NC cités ci-dessus et leurs accessoires,
 - .les prestations sur site client susceptibles d'être réalisées conjointement par le Fournisseur et le DP,
 - .les formations susceptibles d'être réalisées conjointement par le Fournisseur et le DP.

Les parties ont exprimé leur volonté commune de développer leur partenariat dans les années à venir. Elles ont souhaité formaliser leur relation contractuelle afin de bénéficier mutuellement d'un cadre clair et sécurisant, propice au développement de leurs affaires.

Les parties se sont donc rapprochées pour conclure le présent contrat de distribution (ce dernier, y compris ses annexes et le présent préambule qui s'y incorporent et forment avec lui un tout indivisible, étant ci-après désigné "Le Contrat").

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

-1- Conditions du Contrat :

Le Contrat définit les conditions dans lesquelles le Fournisseur confie au DP la distribution des Produits dans le Territoire [départements.....].

Le Contrat est assujéti au règlement par le candidat du "Package de départ" et de la redevance mensuelle de communication.

Le Package de départ est constitué du package équipement et de la redevance initiale forfaitaire.

Package équipements :

Un kit de 2 équipements de la gamme ICEsonic SMART et 1 kit complet d'accessoires.

Le kit retenu par est le kit..... dont le devis proforma a été communiqué à

(Annexe 3).

Ce package est acquis au tarif public et son paiement (ainsi que la signature du contrat et de l'accord de confidentialité) marquent le premier jour de la collaboration. Le DP aura ensuite accès au tarif DP en vigueur.

Le Contrat prendra effet à la date du parfait paiement du package de départ et de la signature de l'accord de confidentialité ou NDA (Annexe 2).

En cas de nécessité, le paiement du package peut être fait en deux fois (un équipement et les deux formations constituant le pré-requis pour réserver les 4 départements; le solde reporté "au plus tôt possible").

Dans le cas d'un paiement fractionné, le second paiement fera l'objet d'un surcoût de :

-5% si le solde est réglé en moins de 4 semaines après réservation du secteur,

-10% si le solde est réglé entre les quatrième et huitième semaine suivant la réservation du secteur,

-15% si le solde est réglé entre les semaines 9 et 12 suivant la réservation du secteur,

-20% si le solde est réglé au-delà de la semaine 12.

Redevance initiale forfaitaire (RIF)

Cette redevance couvre :

-les frais engagés pour intégrer le nouveau candidat, le transfert du Savoir-Faire, les formations initiales, l'assistance à l'installation, le suivi des 6 premiers mois, les démonstrations/prestations effectuées en commun, les frais de déplacement etc...

-les formations commerciale et technique très complètes (une journée dense, chacune), à la portée de tous qui font du candidat un expert reconnu sur son territoire. Elles n'existent nulle part ailleurs et sont facturées 1800€ chacune. Elles sont le socle de la réussite du DP.

-la base de données initiale qui contient des centaines d'adresses de :

-clients existant déjà et à suivre

-prospects classés en :

*industrie

*collectivités territoriales,

*restaurateurs de véhicules anciens,

*possesseurs de monuments historiques,

*chocolatiers,

*industrie textile

*etc, etc

Cette base de données est vitale pour le bon départ du DP. Elle évoluera fortement le long du déploiement du DP. Elle est le deuxième socle de la réussite du DP.

L'indemnité initiale forfaitaire est fixée à 12 500€, payables à la signature du contrat.

La RIF est amortie au bout de 6 prestations, soit environ 3 mois.

-2- Nature de la relation contractuelle :

Les Parties sont des professionnels indépendants l'un de l'autre qui agiront toujours comme tels, étant entendu que les dettes et obligations d'une Partie ne sauraient en aucun cas être transférées à l'autre Partie.

-3- Exclusivité et Redevance Groupe :

En fin de Formation Commerciale, le DP devra réserver 1 à 4 semaines pour :

- répondre aux questions du Roadmap,
- réfléchir à son organisation, en discuter avec GLNC,
- organiser la cinquième semaine une tournée complète de visites/démos/prestas chez des clients de son secteur.

Le Fournisseur confère au DP le droit exclusif de distribuer les Produits dans le Territoire, pendant toute la durée du Contrat. Cette exclusivité est assujettie à l'obligation de vendre au minimum 12 équipements chaque année. Si cette obligation n'est pas remplie, le contrat du DP pourra être résilié (sans que cette résiliation ne soit systématique).

Redevance Groupe (RG)

- Chaque année, notre fournisseur renouvelle l'exclusivité de distribution dont bénéficie GLNC (France, Benelux, Suisse, Maghreb et Canada français) si l'objectif de vente contractuel GLNC est atteint.
- Nous devons donc nous assurer que le DP vendra des équipements et récompenser les meilleurs d'entre eux.

La Redevance Groupe s'exerce sur chaque vente que fait le DP. Elle est de :

- 25% sur toute prestation et JVT.

La RG sera versée à GLNC à chaque facture qu'établira le DP.

En fin d'année (12 mois glissants), un bilan sera établi et

- si le DP n'a pas vendu au moins 4 équipements, il devra revenir en Formation Commerciale,
- si le DP a atteint 50% de son objectif, GLNC restituera 60% la RG,
- si le DP a atteint son objectif, GLNC lui restituera 100% de la RG
- si le DP a dépassé son objectif, une prime de performance lui sera octroyée

-4- Obligations caractéristiques des Parties :

Le Fournisseur garantit au DP que les Produits sont conformes aux normes CE. Le Fournisseur assumera ses obligations en matière de sécurité et de conformité des Produits.

Chez ses clients, le DP assure la Formation-Utilisateur (FU) qui permet d'éviter toute mauvaise utilisation de l'équipement. (En cas de refus de FU, le DP fera signer une décharge de responsabilité du DP et de GLNC).

Les Produits sont garantis par le Fournisseur dans les mêmes termes que la garantie qui lui est accordée à ce titre par ICEsonic. En outre, le Fournisseur satisfera scrupuleusement à ses obligations en matière de sécurité des Produits, notamment en assurant une veille quant aux risques que les Produits peuvent présenter, ainsi qu'un suivi de ces Produits et en signalant sans délai les risques dont il pourrait avoir connaissance.

En fin de période de garantie, à son libre choix, le DP :

- proposera l'achat par le client d'une dotation de maintenance, ou/et
- le retour de l'équipement chez ICEsonic pour expertise et remise en état (à la charge du client) ou/et
- proposera la signature d'un contrat de maintenance.

-Dès la signature du contrat, toute commande passée par le DP auprès du Fournisseur en vue d'une revente à des entreprises ou particuliers sur le Territoire confié au DP se fera aux conditions tarifaires en annexe 1, que cette commande provienne des actions commerciales du DP ou de celles du Fournisseur.

-Le DP tiendra le Fournisseur informé dans les meilleurs délais de toute demande technique ou commerciale spécifique émanant de son territoire (il sera formé en ce sens).

-Le Fournisseur tiendra le DP informé dans les meilleurs délais de toute demande technique ou commerciale concernant le territoire confié au DP.

-Les deux parties s'engagent mutuellement à une communication constante de toutes informations utiles de sorte que le partenariat puisse s'exercer pleinement, surtout les adresses email.

-Le DP s'engage à remettre au Fournisseur, dans les meilleurs délais suivant la signature du contrat, un tableau Word rassemblant les Emails des contacts de sa zone géographique. Ces références resteront la propriété exclusive du DP qui ne les confie au Fournisseur que pour exploitation commerciale. De même et, tout le long du contrat, le DP et GLNC recevront dans le cadre de leurs actions commerciales, de nouvelles références dont ils devront s'aviser mutuellement. C'est à ces seules conditions que le partenariat pourra s'exercer pleinement.

-Dans ce cadre, le DP s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions du RGPD. Ne pas respecter le RGPD vaut exclusion.

-La clientèle du Territoire restera la propriété du DP.

-Le fichier de clientèle constitué à partir des diverses opérations sur tout le Territoire est et restera la propriété du Fournisseur.

-Ce fichier (l'ensemble des adresses mails) sera utilisé pour les opérations commerciales présentes et futures du Fournisseur.

-Le Fournisseur communiquera au DP toutes les informations et tous les contenus utiles à la promotion et à la commercialisation des Produits, tels les textes, les logos, les images, les vidéos.

-Le Fournisseur assurera les formations technique et commerciale nécessaires au DP. Ensuite, le DP disposera de logins et clés de connexion lui permettant d'interroger à distance le Fournisseur sur toute question technique ou commerciale qu'il ne pourrait résoudre.

-Comportement loyal et de bonne foi :

*Pendant le présent contrat, le DP s'interdira de s'intéresser, sauf accord préalable et écrit du Fournisseur, à des activités concurrentes de celles développées par le Fournisseur (notamment la démonstration et la vente d'équipements concurrentiels) et refusera tout autre mandat de représentation concurrente sur le Territoire.

*Dans le cas où un DP serait déjà équipé d'un équipement concurrent, il s'engage à :

-ne jamais citer l'équipement concurrent devant un client intéressé par l'équipement SMART et qui souhaite une démonstration,

-ne jamais effectuer une démonstration à un client en présence de l'équipement concurrent

-ne jamais effectuer de double démonstration dans le but de les comparer, sous peine d'annulation immédiate du présent contrat.

*Dès le début du présent contrat, les parties signeront un Accord de Confidentialité (NDA).

-5- Location de matériels :

SMART est un équipement de NC idéal à proposer en location. Cette option peut s'avérer très rentable pour le DP qui devra, de lui-même, établir ses Conditions Générales de Location devant apparaître sur ses devis. Le DP pourra ainsi louer ses propres équipements comme il l'entend. Le Fournisseur n'aura aucun droit sur les revenus générés par cette activité.

-6- Conditions financières produits:

6.1 Prix de vente des Produits du Fournisseur au DP.

-Le client passe sa commande au DP au tarif déterminé par ce dernier. Le DP vire le montant TTC de son achat directement sur le compte de GLNC et conformément aux tarifs précisés en annexe 1.

GLNC passe alors sa commande à ICEsonic et informe le DP des modalités de livraison.

-En cas de commande stock, le DP achètera les produits au Fournisseur conformément à la liste de prix.

Cette liste de prix ne sera modifiée qu'en cas de changement de tarif de ICEsonic.

6.2 Délais de paiement.

Les factures du DP seront payables en Euros au siège du Fournisseur simultanément à la commande.

-7- Tarif

Le tarif en vigueur est remis au DP à la signature conjointe du contrat et du NDA.

En cas de changement de tarif (côté ICEsonic ou MAC3), le Fournisseur notifie les DP en leur envoyant le nouveau tarif. Celui-ci est applicable immédiatement.

-8- Commandes, livraison, transport, transfert de la propriété des produits et transfert des risques :

Les commandes de re-appro-stock du DP seront confirmées par tout moyen écrit, généralement Email avec Devis accepté en pj. Le Fournisseur s'engage à approvisionner le DP en Produits conformément à ses commandes de stock, dans un délai

maximum de 4 semaines à compter du jour de réception de la commande, à condition toutefois que le DP ait parfaitement exécuté toutes ses obligations contractuelles précédentes, notamment ses obligations de paiement. Le Fournisseur pourra refuser de livrer une commande en cas de manquement contractuel quelconque du DP. Les frais d'expédition, de transport, d'assurance et tous autres frais liés à la livraison des Produits seront à la charge exclusive du DP.

Il appartiendra au DP de faire sans délai toutes constatations et réserves qui seraient appropriées auprès du transporteur et d'en informer par écrit le Fournisseur. Le transfert des risques du Fournisseur au DP s'effectuera à la remise des Produits au DP.

Le Fournisseur conservera la propriété des Produits jusqu'à leur paiement intégral par le DP.

-9- Opérations "hors Territoire" :

Le DP a la possibilité de réaliser les actions commerciales (démonstrations, ventes et location d'équipements, prestations, formations) en dehors de son secteur aussi longtemps qu'aucun autre DP n'y est pas installé. Dès qu'un nouveau DP s'installe, l'ancien DP s'interdira toute vente active sur le territoire du nouveau DP. L'ancien DP devra donner au nouveau DP, tout ce qui est nécessaire au suivi des clients.

-10- Durée du Contrat :

Le Contrat entrera en vigueur dès sa signature par les deux Parties.

Il est conclu pour une durée déterminée de 12 mois à compter de sa signature par les deux Parties.

Le Contrat sera renouvelé tacitement par périodes successives d'une durée de 12 mois, sauf à ce qu'une Partie notifie à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, sa volonté de ne pas renouveler le Contrat, au moins 3 mois avant le terme contractuel.

-11- Résiliation anticipée du Contrat :

Une Partie pourra mettre fin au Contrat unilatéralement et à effet immédiat, dans le cas où l'autre Partie n'aurait pas remédié à un manquement significatif à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ou des obligations inhérentes à l'activité exercée, au plus tard 3 mois après la notification indiquant l'intention de faire application de la présente clause, adressée par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception.

-12- Matériels invendus à l'expiration du Contrat :

À l'expiration du contrat, le DP fera son affaire des matériels invendus dont il est propriétaire.

-13- Règles régissant le Contrat :

13.1. Droit applicable et clause attributive de juridiction

Le Contrat est régi par le droit français. Il doit être appliqué et interprété conformément à ce droit.

En cas de litige quelconque en relation avec ce Contrat, les Parties attribuent une compétence exclusive au Tribunal de Commerce de la ville de Grenoble.

13.2. Intégralité de l'accord

Ce Contrat, qui exprime l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet, annule et remplace tous précédents engagements, déclarations, promesses ou accords intervenus entre elles en relation avec cet objet.

13.3. Autonomie, adaptation et modification

Si l'une quelconque des stipulations de ce Contrat est nulle, la stipulation concernée ne sera pas appliquée mais les autres stipulations du Contrat resteront en vigueur.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour négocier de bonne foi et avec diligence toute éventuelle modification du Contrat qui serait nécessaire, particulièrement en application de dispositions légales ou réglementaires impératives, ou d'une décision de justice ayant force de chose jugée.

En toute hypothèse, et notamment en cas d'application d'une règle impérative, il doit être tenu compte autant que possible de l'esprit, de la finalité et de l'effet utile du Contrat.

Le Contrat ne peut être modifié que d'un commun accord exprès, écrit et préalable des Parties, auquel cas toutes éventuelles modifications ou dérogations quelconques seront annexées au Contrat et en deviendront partie intégrante.

13.4. Élection de domicile

Pour la réalisation des présentes et de leurs suites, chacune des Parties élit domicile en son siège social partout où il pourra être fixé.

En cas de modification, la Partie concernée en informera sans délai les autres Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

13.5. Frais, droits et honoraires

Chaque Partie supporte les honoraires, frais et débours de ses avocats, conseils, comptables et autres experts respectifs, et toutes les autres dépenses engagées à l'occasion de la négociation, la préparation, la signature et l'entrée en vigueur des présentes, et des opérations et accords qui y sont visés.

Fait à Le Bourg d'Oisans, en deux exemplaires originaux rédigés en langue française, chaque Partie se voyant remettre un exemplaire original.

Aucun mot, chiffre ou autre signe n'a été barré, invalidé, modifié ou ajouté entre l'impression et la signature des exemplaires originaux.

Le Fournisseur :

Pour : GLNC

Nom : Thierry LEFEBVRE

Qualité : Directeur

Le :

À : Le Bourg d'Oisans

Signature :

Le Distributeur-Prestataire :

Pour

Nom :

Qualité :

Le :

À :

Signature :

Annexe 1

Désignation	Référence	Prix distributeur
SMART Pro	SMART PRP	
Régulateur de pression	SM.06.REG	
Dotation de maintenance SMART Professional		
Boîtier électronique SMART Pro	SM.09	
Moteur SMART Pro	TE.S.048	
Patins presseurs SMART Pro (la paire)	SM.AL.P30	
Vibrateur SMART Pro	VIB.SM	
SMART HD	SMART HD	
Dotation de maintenance SMART HD		
SMART Industrial	SMART Ind	
Dotation de maintenance SMART Industrial		
Disque collecteur 15k/heure	SM.DISK.15	
Disque collecteur 25k/heure	SM.DISK.25	
Disque collecteur 40k/heure	SM.DISK.40	
Eclairage de pistolet SMART	ION.35.1	
Mighty E	MightyE	
IS75S	IS 75S	
IS77S	IS 77S	
AT 160	AT-160	
Cabine de Nettoyage Cryogénique		
DIP 50	DIP 50	
ISP 100		
Buse ronde alu 55mm 4.5mm	ML.SM45.01	
Buse ronde alu 55mm 5.5mm	ML.SM55.01	
Buse ronde alu 55mm 6.5mm	ML.SM65.01	
Buse ronde alu 125mm 4.5mm	ML.SM45	
Buse ronde alu 125mm 5.5mm	ML.SM55	
Buse ronde alu 125mm 6.5mm	ML.SM65	
Buse ronde alu 125mm 8.0mm	ML.SM80	
Buse ronde alu 125mm 10.0mm	ML.SHN.03	
Buse ronde alu 125mm 12.0mm	ML.SHN.04	
Buse ronde plastique 55mm 4.5mm	ML.SM45.3	
Buse ronde plastique 55mm 5.5mm	ML.SM55.3	
Buse ronde plastique 55mm 6.5mm	ML.SM65.3	
Buse ronde plastique 125mm 4.5mm	ML.SM45.2	
Buse ronde plastique 125mm 5.5mm	ML.SM55.2	
Buse ronde plastique 125mm 6.5mm	ML.SM65.2	
Buse ronde 360°	ML.SHP360	
Buse plate alu 25/125mm	ML.SHP.25-125	
Buse plate alu 25/350mm	ML.SHP.01	
Buse plate alu 50/350mm	ML.SHP.02	
Buse plate alu 75/350mm	ML.SHP.03	
Buse plate alu 100/350mm	ML.SHP.04	
Buse plate alu 25/350mm coudée 45°	ML.SHP01.45	
Buse plate alu 25/350mm coudée 90°	ML.SHP01.46	
Buse plate alu 50/350mm coudée 45°	ML.SHP.05	
Buse plate plastique 10x60mm		
Buse bifide nettoyage chaîne	ML.CCN.01	
Fragmenteur	IS.MSH	
Fragmenteur fin	IS.MSH2	
Prolongateur de pistolet 350mm	ML.SM.035	
Prolongateur de pistolet 500mm	ML.SM.050	
Prolongateur de pistolet 750mm	ML.SM.075	
Prolongateur de pistolet 1000mm	ML.SM.100	
Prolongateur 350mm coudé 45°	ML.SM.035.45	
Prolongateur 350mm coudé 90°	ML.SM.035.90	
Dérouleur de tresse		
Commande au pied	DrIce60	
Valise pro étanche Pellicase	Peli1470	
Kit abrasif DRY Ice+	DryIce+	
Pistolet SMART Pro	SM.G.150	

Annexe 1

Pistolet SMART Pro avec interrupteur "air comprimé seulement"	SM.G.150A	Prix distributeur
Pistolet SMART HD	SM.G.200	
Pistolet SMART HD avec interrupteur "air comprimé seulement"	77S.07A	
Pistolet Mighty E	MYE.07	
Pistolet IS 75S	75S.071	
Pistolet IS 77S	77S.071	
Pistolet IS 77S avec interrupteur "air comprimé seulement"	77S.07A	
Tuyau de tir SMART Pro standard 3m	SM.11-3	
Tuyau de tir SMART Pro 5m	SM.11-5	
Tuyau de tir SMART HD standard 5m	SM.HD.05	
Tuyau de tir SMART HD 10m	SM.HD.10	
Tuyau de tir SMART Industrial standard 5m	77S.08	
Tuyau de tir SMART Industrial 10m	77S.081	
Tuyau de tir SMART Industrial 15m	77S.082	
Tuyau de tir SMART Industrial 20m	77S.086	
Tuyau de tir SMART Industrial 30m	77S.087	
Rallonge de 5m tuyau de tir SMART Industrial	77S.084	
Tuyau de tir IS 75S standard 5m	75S.08	
Tuyau de tir IS 75S 10m	75S.081	
Tuyau de tir IS 75S 15m	75S.082	
Tuyau de tir IS 75S 20m	75S.086	
Tuyau de tir IS 75S 30m	75S.087	
Tuyau de tir IS 77S standard 5m	77S.08	
Tuyau de tir IS 77S 10m	77S.081	
Tuyau de tir IS 77S 15m	77S.082	
Tuyau de tir IS 77S 20m	77S.086	
Tuyau de tir IS 77S 30m	77S.087	

Compresseurs MAC3 :

MSP1300
MSP2500

Autres rémunérations :

Sur son Territoire, le DP mènera des actions commerciales (réalisées avec ou sans le concours de GLNC), génératrices de marges.

Selon les types d'actions et selon qu'elles sont réalisées avec ou sans le concours de GLNC, ces marges seront réparties comme suit :

- démonstration en solo : 100% DP,
- démonstration avec GLNC : 50-50 (GLNC-DP)
- FU en solo : 100% DP
- FU avec GLNC : 50-50 (GLNC-DP)
- prestation sur le Territoire et en solo : 100% DP
- prestation suite contact d'origine GLNC en solo : 25-75 (GLNC-DP)
- prestation suite contact d'origine GLNC pilotée par Bruno CORBIER : discussion au cas par cas
- vente équipements, accessoires : 25-75 (GLNC-DP)
- engineering : au cas par cas
- location d'équipements du DP : 100% DP.

Annexe 2 : Accord de confidentialité

Entre l'entreprise **GLNC**, enregistrée sous le numéro RCS Grenoble 339876575, domiciliée à : BP n°25, 38520, Le Bourg d'Oisans, représentée par Mr Thierry LEFEBVRE, son dirigeant, ci-après désignée comme le "Fournisseur",

Et la société enregistrée sous le numéro, domiciliée
.....

représentée par, son dirigeant, ci-après désignée comme le "Distributeur".

Préambule

Le "Fournisseur" est spécialisé dans la vente de prestations, de formations commerciales et d'équipements de Nettoyage Cryogénique (NC).

Le projet envisagé par les parties concerne la mise en œuvre et la vente, au plan local, d'équipements de NC.

Le "Fournisseur" et le "Distributeur" sont désireux de coopérer étroitement afin de réaliser ce projet.

Avant de conclure un contrat formalisant les conditions de leur collaboration, auquel seront éventuellement associés d'autres partenaires, les parties signataires du présent accord ont estimé nécessaire d'échanger entre elles des informations de nature confidentielle (toute information technique, industrielle ou commerciale non accessible au public, sous quelque forme que ce soit, se rapportant au projet ou à tout autre domaine concernant une des parties et communiquée à l'autre dans le cadre des échanges d'informations préalables à la conclusion du contrat de collaboration sur le projet). En conséquence, les parties se sont mises d'accord sur ce qui suit.

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de définir les termes et les conditions dans lesquelles chaque partie s'engage à garder strictement secrètes toutes les informations confidentielles communiquées par l'autre partie.

Article 2 : Utilisation des informations confidentielles

Chaque partie s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qui lui sont communiquées par l'autre partie que dans le cadre strict du projet et conformément aux buts fixés au préambule, sauf accord préalable et signé de l'autre partie.

Article 3 : Modalités de la confidentialité

Les parties s'engagent à prendre toutes les dispositions appropriées en vue d'éviter la divulgation des informations confidentielles. Ainsi, le personnel des parties ayant accès à des informations confidentielles dans le cadre du projet devra être tenu au secret professionnel le plus absolu. Ces informations confidentielles ne devront pas être laissées ou mises à la disposition de tiers (personnel n'ayant pas la nécessité d'en connaître la teneur dans le cadre de sa mission, fournisseurs, sous-contractants, sous-traitants...) sans accord préalable et écrit de l'autre partie. Si la communication est autorisée, les parties prendront toutes les précautions pour sauvegarder le secret. Cet engagement ne s'applique pas aux informations qui seraient :

- déjà connues de la partie qui les reçoit d'une autre source sans obligation de secret,
- tombées dans le domaine public,
- reçues avec autorisation de divulgation.

La partie invoquant un de ces cas doit pouvoir en apporter la preuve.

Article 4 : Propriété des informations confidentielles

Les informations confidentielles communiquées par une partie demeureront sa propriété exclusive. Leur communication ne pourra en aucun cas être considérée ou interprétée comme conférant un droit quelconque de propriété ou une licence d'exploitation, notamment pour des fabrications éventuelles ou un engagement à contracter. En conséquence, chaque partie s'interdit de déposer toute demande de titre de propriété industrielle pour des créations ou de revendiquer un droit sur les créations contenues dans les informations confidentielles communiquées par l'autre partie.

Article 5 : Durée de l'accord

Le présent accord prendra effet le _____ et demeurera en vigueur même après la signature du futur contrat de collaboration entre les parties et jusqu'à l'entrée des informations communiquées dans le domaine public, sauf dispositions contraires dans ledit contrat.

En cas de renonciation des parties à la signature du futur contrat de collaboration, ou si aucune convention relative à l'exécution du projet n'est exprimée, l'obligation de secret découlant du présent accord demeurera jusqu'à l'entrée des informations confidentielles dans le domaine public. Dans le cas d'une renonciation, tous les documents constituant des informations confidentielles devront être restitués dans les 2 mois de la décision de renonciation. Aucune copie ou photocopie ne devra être conservée. Chaque partie s'interdira l'usage ultérieur de tout ou partie desdites informations confidentielles. Les mêmes dispositions seront applicables à l'égard du ou des signataire(s) désirant se désengager du projet avant la signature du futur contrat de collaboration.

Article 6 : Modifications de l'accord

Le présent accord lie les parties en ce qui concerne l'échange d'informations confidentielles relative au projet, à l'exclusion de toute proposition ou engagement écrit ou verbal les précédant. Toute modification au présent accord ultérieurement à sa signature par le dernier des co-signataires ne pourra avoir lieu que par un avenant au présent accord.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution du présent accord. À défaut de résolution amiable, les litiges seront portés en première instance devant le Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE. La loi applicable au présent accord est la loi française.

Le présent accord est composé de 7 articles compilés en 2 pages et réalisé en 2 exemplaires, chacun faisant foi comme original.

Fait à : _____ le: _____

Pour le "Fournisseur"
Lu et approuvé

Pour le "Distributeur"
Lu et approuvé

Annexe 3 :
Devis proforma kit de démarrage

Il y a 4 "kits de démarrage" :

- le kit SMART Pro et SMART HD,
- le kit SMART Pro et SMART Industrial,
- le kit SMART HD et SMART Industrial,
- le kit SMRT Pro, SMART HD et SMART Industrial.

Le devis proforma du kit choisi par le futur DP sera envoyé séparément pour examen, puis, intégré au contrat définitif pour signature.



Votre contact France, Benelux et Suisse :
Thierry LEFEBVRE.
Responsable Commercial. 06 0653 0515

thierrylefevre@nettoyagecryogenique-france.com

LeNettoyageCryogénique, BP N°25, 38520 Le Bourg d'Oisans 339 876 575. TVA intracommunautaire :
FR75339876575 Site Internet : www.nettoyagecryogenique-france.com.